

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept février à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 19 février 2019

Présents : Mmes, Beaumatin, Goncalves, Guéroul, Guiet, Mrs Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : Mr Giraudeau à Mme Beaumatin, Mr Prineau à Mr Ingrand, Mme Veubret à Mr Renaux

Absents excusés : Mmes Vrignon, Veubret, Mrs Cousset, Giraudeau

Absent : Neant

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 10

Nombre de votants : 13

2. Convention de balisage de la voie secondaire Nord venant de Bretagne du chemin de Saint-Jacques de Compostelle

L'Etat a confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conformément à l'article L 361-1 du Code de l'environnement.

En 2016, le Département des Véloroutes Voies Vertes et Randonnées dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants.

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation de la voie de Tours du « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle » GR 655 et l'homologation de 2 voies secondaires. Une première au nord du département de Mauzé sur le Mignon à Saint Jean d'Angély via Surgères pour rattraper la voie des pèlerins venant de Bretagne et une seconde au sud du département de Saintes à Royan via Corme-Royal et Saujon.

La présente convention concerne l'homologation de la voie secondaire nord du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, la mise en place de son balisage et l'entretien des mobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la convention concernant la signalisation directionnelle et signalétique de la voie secondaire nord venant de Bretagne du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

Fait et délibéré à La Vergne les jour mois et an susdits
Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain INGRAND

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704655 – 2019 _ _ _ _ ----- -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 28 / 02 / 2019